

Consultation sur la Situation Economique et Financière

Cadre de la mission

- Comité Social et Économique (CSE)
- Comité Social et Économique Central (CSEC)

Objectifs de l'intervention de l'Expert-Comptable

Déclenchée par le Comité Social et Économique mais financée par la direction

- Permet aux élus d'avoir un diagnostic économique et financier extérieur et neutre à celui de la direction.
- Permet de jouer un rôle d'anticipation afin que le CSE puisse constituer un outil véritable de prévention, en amont des difficultés et modifier le cours des choses.

Mission de l'Expert-Comptable

- Nos consultants examinent et ont accès à tous les documents économiques et financiers de l'entreprise au même titre que le Commissaire aux Comptes.

Notre méthode de travail

- Elaboration d'un cahier des charges au plus près des préoccupations des élus,
- Lettre de mission et demande de documents,
- Entretien avec tous les acteurs sociaux (dirigeants, CSE, ...)

Un rapport de synthèse détaillé et commenté est remis à l'issue de la mission, il a pour objectif de formuler des propositions alternatives à ceux de la direction sur les points qui posent des problèmes.

Comment procéder à la désignation ?

▪ Etape 1

A l'ordre du jour faire figurer : la nomination du cabinet d'expertise-comptable au titre de l'article L. 2325-35 du code du travail en vue de la consultation économique et financière.

▪ Etape 2

Faire figurer sur le PV de la réunion de CSE (ou CSEC) : « Conformément à l'article à l'article L. 2325-35 du code du travail, le CSE décide de se faire assister par le cabinet **EXPERT CONSULTING** sur la consultation de la situation économique et financière ».